

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 542 PR du 24 juillet 2013 autorisant le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), à mettre en œuvre et exploiter deux appareils de désinfection des déchets d'activités de soins agréés Matachana S2000, sur le site de Nivee, commune de Hitia'a O Te Ra, pour la désinfection des déchets d'activités de soins.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-81 APF du 5 juillet 2001 portant réglementation de l'élimination des déchets d'activité de soins, modifiée par la loi du pays n° 2006-21 du 28 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 133 CM du 8 février 2010 modifié fixant les modalités d'agrément, d'autorisation, de mise en œuvre et d'exploitation des appareils de désinfection des déchets d'activités de soins ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de l'intéressé en date du 15 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 2060 MSP/DSP/CHSP du 27 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — Le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) est autorisé à mettre en œuvre et exploiter deux appareils de désinfection des déchets d'activités de soins agréés Matachana S2000, sur le site de Nivee, commune de Hitia'a O Te Ra, pour la désinfection des déchets d'activités de soins.

Art. 2. — L'autorisation d'exploiter est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date d'adoption du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 543 PR du 24 juillet 2013 portant commissionnement de Mlle Dorothy Aimatarii Blouin, affectée à la direction du travail, pour constater les infractions à la réglementation du travail et à la prévention des risques professionnels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie ;

Vu l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 2035 MEF du 25 mai 2011 portant transfert du poste budgétaire n° 8419 et affectation de Mlle Dorothy Aimatarii Blouin du service du travail vers la direction du travail ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu le courrier n° 215 CM 13 du 14 juin 2013 relatif à l'agrément du vice-procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete,

Arrête :

Article 1er. — Mlle Dorothy Aimatarii Blouin, contrôleur du travail au sein de la direction du travail, est commissionnée aux fins de constater les infractions à la réglementation du travail et à la prévention des risques professionnels.

Art. 2. — A cet effet, l'intéressée prêterea serment prescrit par la loi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2013.

Pour le Président, absent :

*Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture,
de l'aménagement du territoire
et des transports aériens,
Geffry SALMON.*